



DÉLIBÉRATION N°2026-18

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « MUSÉE LOUIS BRAILLE »

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 30 mars 2026 à 19h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
T. CERRI	P. GALIANA	S. LABRO à V. BEGOIN
D. BEGOIN	D. GROU	
V. BEGOIN	N. LANDRÉ	
G. BIETH	R. LASMIER	
M. BLASIN	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVAL	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN (arrivé à 20h15)	

Secrétaire de séance : Fernand VERDELLET désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2013-292 du 05 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°16 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Musée Louis Braille" ;

VU la convention constitutive du GIP qui fixe l'organisation et les conditions de fonctionnement du groupement ;

CONSIDÉRANT que Louis Braille, né le 4 janvier 1809 à Coupvray et mort le 6 janvier 1852 à Paris, est le génial inventeur d'un système universel de lecture et d'écriture tactile à points saillants à l'usage des déficients visuels du monde entier, appelé « braille » ;

CONSIDÉRANT que sa maison natale, située au 13 rue Louis Braille à Coupvray, est la propriété de la commune de Coupvray et que sa gestion était assurée par la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion du musée et d'organiser son développement futur, il a été décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public avec la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France ;

CONSIDÉRANT les modalités de fonctionnement du GIP et la composition de l'assemblée générale fixées par sa convention constitutive ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants parmi les élus du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Monsieur le Maire ;

Membres Titulaires	Membres Suppléants
T. CERRI	E. CHANZY
F. VERDELLET	M. FERNANDES DA SILVA
D. GROU	F. DIEFFENTHALLER
P. REGNIER	S. LABRO SIEBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à : 19 voix pour – 4 voix contre (G. BIETH, M. BLASIN, B. ENGLARO, G. SIXDENIERS)

APPROUVE la liste la liste présentée par Monsieur le Maire après appel de candidatures ;

DÉSIGNE comme membres titulaires et suppléants de l'assemblée générale du GIP les élus suivants :

- M. T. CERRI (membre titulaire)
 - M. F. VERDELLET (membre titulaire)
 - Mme D. GROU (membre titulaire)
 - M. P. REGNIER (membre titulaire)
 - M. E. CHANZY (membre suppléant)
 - M. M. FERNANDES DA SILVA (membre suppléant)
 - M. F. DIEFFENTHALER (membre suppléant)
 - Mme S. LABRO SIEBERT (membre suppléant)
- **DIT** que ces désignations sont fixées pour la durée du mandat électif.

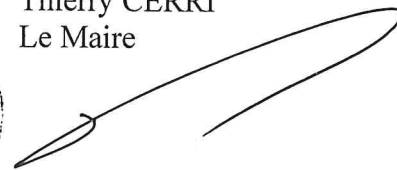
A Coupvray, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Fernand VERDELLET
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 077-217701325-20260330-2026CM18-DE
